

Le Bouchet 65

200/

C.E.A. -

CENTRE DU BOUCHET

RM/LS

RAPPORT D'ACTIVITE D'HYGIENE ET SECURITE

CENTRE DU BOUCHET

ANNEE 1965

La Commission d'Hygiène et Sécurité du Centre du BOUCHET ne s'est pas réunie au cours de l'année 1965; aucun grave problème ne s'est posé en effet dans ce domaine pendant cette période.

Il était d'ailleurs convenu entre la Direction et les Délégués du Personnel que ceux-ci avaient la faculté de mettre à l'ordre du jour des audiences mensuelles les questions d'Hygiène et Sécurité dont ils désiraient discuter. Mettant à profit cette disposition de procédure particulière au Centre du BOUCHET, les Délégués se sont inquiétés des points suivants qui ont trait essentiellement plus à l'Hygiène et au confort des travailleurs qu'à la Sécurité proprement dite.

- Propreté et entretien des douches et des vestiaires.
- Augmentation du nombre de fontaines d'eau potable réfrigérée.
- Amélioration du chauffage d'un atelier et d'un magasin du Groupe-ment Technique.
- Amélioration de la ventilation de l'atelier EL₄ pendant la saison chaude.

Les trois premières questions ont reçu des solutions satisfaisantes; la dernière a été réservée car elle touche une installation sous critique où toute modification doit être approuvée par la C.S.I.A.

Les véritables problèmes de sécurité du travail et de sécurité radioactive, dont certains sont spécifiques du Centre du BOUCHET, ont été suivis à longueur d'année par les agents à qui incombe plus particulièrement cette mission en raison de leurs fonctions : Ingénieur et Technicien de Sécurité, G.P.R., Groupe Médical, agents de maîtrise.

Le résultat global de cette action apparaît dans les statistiques suivantes :

<u>ACCIDENTS DU TRAVAIL</u>		Rappel des chiffres <u>1964</u>
- Accidents avec arrêt de travail (pour 400 agents en moyenne)	32	36
- Taux de fréquence	3,86	4,18
- Taux de gravité	1,07	0,96

Les chiffres semblent donc atteindre un seuil difficilement compressible, surtout si l'on considère qu'ils s'appliquent à un personnel dont la productivité croît chaque année.

A noter une proportion croissante d'accidents de manutention au poste de travail, probablement en relation avec l'accroissement du tonnage des produits en transfert.

INCIDENTS RADIOACTIFS

Incidents ayant entraîné une contamination corporelle : Néant

IRRADIATION DU PERSONNEL

Les statistiques du D.P.S. montrent là également, une stabilisation à des taux d'irradiation que l'on peut considérer comme normaux étant donné la nature des activités du Centre.

RESIDUS DE TRAITEMENT RADIOACTIFS

Fûts évacués vers BAUZOT : 3.89I

Il s'agit de résidus faiblement radioactifs provenant du traitement de l'Uranothorianite. Les produits très actifs (sulfate de Pb radifère) continuent d'être stockés sur le Centre dans des casemates. Des contacts ont été pris avec la Société Infratome en vue de l'évacuation de cette dernière catégorie de produits.

SURVEILLANCE RADIOACTIVE

La surveillance radioactive a été normalement assurée par le G.P.R., en particulier dans les domaines suivants :

- Atmosphère des ateliers : Des dépassements de doses ont été enregistrés à l'atelier de grillage des copeaux et déchets d'Uranium et à l'atelier de préparation de UO_2 fritté pour EL_4 . Pour y remédier, des consignes précises ont été élaborées, réglant les opérations de manutention des produits; en outre des modifications de matériel sur un four de l'atelier EL_4 ont mis fin à l'émission de poussières d'oxyde d'U; enfin le port du masque à poussières est de rigueur à certains postes de travail.

- Eaux résiduaires : Après traitement à la chaux, décantation dans un grand bassin et dilution, ces eaux rejoignent l'Essonne. Les prélèvements en rivière en aval du point de rejet, n'ont fait apparaître aucun dépassement de la norme " eau de boisson ", exprimée en α totaux, la moyenne trimestrielle restant même inférieure à la moitié de la norme.

- Criticité : Une installation de détection de criticité a été installée dans l'atelier de préparation de UO_2 légèrement enrichi, conformément aux instructions de M. le Haut Commissaire de la S.C.M.C.; elle est pourvue de signalisation optique et lumineuse. Les consignes d'évacuation restent à élaborer.

- Transports radioactifs : Aucun véhicule, wagon ou camion, chargé de substance radioactive, ou porteur présumé de contamination ne peut entrer ou sortir du Centre sans contrôle du G.P.R. Les sorties d'emballages vides en retour,

.../...

celles de ferraille triée sont l'objet d'une surveillance particulièrement stricte.

INCIDENTS TOUCHANT LA SECURITE DU TRAVAIL

Ils ont été rares et sans gravité. Signalons les plus marquants :

- Quelques feux de déchets d'U métallique, rapidement éteints.
- Explosion d'un fût chargé de déchets d'U métallique au déchargement d'un camion. L'enquête a établi que l'explosion était due à la présence d'eau, génératrice d'hydrogène. A la suite de cet incident, le Centre du BOUCHET a pris l'initiative de réunir dans une séance de travail des représentants de tous les services et entreprises intéressés au transport des déchets d'U; des normes de conditionnement, d'emballage et de signalisation ont été arrêtées qui devraient à l'avenir éviter tout incident en cours de transport et de stockage de cette catégorie de produit .
- Aucun incident électrique.
- Aucun incident dû à l'acide fluorhydrique anhydre, réactif le plus dangereux parmi ceux utilisés à l'échelle industrielle au BOUCHET.

ACTIONS PARTICULIERES DANS LE DOMAINE

DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE

- Contrôle annuel des masques à gaz par le Technicien de Sécurité.
- Introduction progressive d'une nouvelle tenue de travail visant à la suppression des vêtements flottants et par ailleurs plus seyante.
- Protection contre le bruit : Des mesures de bruit global effectuées à l'Atelier Magnésiothermie ont indiqué des pointes de 108 à 116 dB. Or la limite acceptable pour une durée de travail de 8 h. est de 80 dB, selon la recommandation de la Commission Technique du Bruit du Ministère de la Santé Publique. Le bruit ne pouvant être combattu à sa source en raison des techniques employées, le port du casque antibruit a été préconisé. Le personnel accepte mal cette sujétion, se plaignant de l'inconfort et de la sensation d'isolement qu'elle entraîne.

.../...

ACTIONS PARTICULIERES DANS LE DOMAINE

DE LA PROTECTION COLLECTIVE

- Contrôle semestriel des accessoires de levage (élingues, palonniers, pinces diverses) par le Technicien de Sécurité.

Mise au point d'une consigne interdisant la modification sans autorisation spéciale de ces engins et ordonnant la mise hors service des engins avariés (crochets déformés par exemple).

Une surveillance permanente est en outre exercée dans ce secteur, en raison de la fréquence et de la diversité des manutentions par ponts et palans dans tout le Centre.

- Révision des consignes pour la vidange des wagons et camions-citernes chargés de liquides corrosifs (acide nitrique, fluorhydrique, chlorhydrique, soude, ammoniacque).

Telle est la vue d'ensemble que l'on peut donner de la sécurité du travail au Centre du BOUCHET en 1965. Elle porte à penser que peu de problèmes techniques restent à résoudre dans le domaine de la Sécurité, ce qui est normal dans une usine où les procédés de fabrication sont éprouvés depuis bientôt une dizaine d'années et mis en oeuvre par un personnel entraîné. Mais le facteur humain d'insécurité, lui, subsiste et ne permet pas que la surveillance se relâche.

L'Adjoint au Chef de Centre,


R. MARIETTE